

Règlement complet du jeu-concours Citypass OTCBM/SensCritique

ARTICLE 1—ORGANISATEURS ET DURÉE DU JEU-CONCOURS

L'Office de Tourisme et des Congrès de Bordeaux Métropole (OTCBM), dont le siège social est situé au 12 cours du XXX Juillet à Bordeaux (ci-après le « co-organisateur »), SensCritique SAS (ci-après le « co-organisateur »), dont le siège social est situé au 104 rue d'Aboukir à Paris, organisent un jeu-concours intitulé « Citypass » dont les gagnants seront désignés par tirage au sort dans les conditions définies ci-après. Le jeu-concours se déroulera du 12 juin au 29 juin 2021.

ARTICLE 2—CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU-CONCOURS

2.1. Le jeu concours est gratuit et ouvert à tout visiteur sur des comptes Facebook, Instagram et Twitter de Senscritique, à l'exclusion de toutes les personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du jeu-concours.

2.2. La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement (le « Règlement »), disponible en ligne sur la page du formulaire d'inscription sur bordeaux-tourisme.com.

La participation au jeu-concours est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un seul lot à la personne désignée gagnante.

2.3. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation du Participant.

2.4 Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

ARTICLE 3—MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement par bulletins numériques à compléter en ligne.

Pour valider sa participation, chaque participant doit compléter le bulletin (nom/prénom/code postal/mail). Chaque participant en s'inscrivant au jeu obtient une chance d'être tiré au sort. Un seul bulletin sera admis par participant.

ARTICLE 4—DÉSIGNATION DES GAGNANTS

L'Organisateur désignera par tirage au sort les gagnants, parmi l'ensemble des personnes s'étant inscrites. Des tirages au sort seront effectués le 29 juin 2021 à l'Office de Tourisme et des Congrès de Bordeaux Métropole.

ARTICLE 5—DOTATIONS

La dotation des tirages au sort est la suivante : un lot de deux Citypass Pour une valeur totale de 92€ euros.

500 lots sont à gagner valables jusqu'au 31 décembre 2021

ARTICLE 6—REMISE DES DOTATIONS ET MODALITÉS D'UTILISATION DES DOTATIONS

Les organisateurs du jeu-concours contacteront uniquement par courrier électronique les gagnants tirés au sort et les informeront de leur dotation et des modalités à suivre pour les récupérer.

Aucun e-mail ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné, seuls les gagnants seront contactés.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation.

Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse postale fausse entraîne l'élimination immédiate du participant. La dotation est à utiliser pendant la période indiquée et selon les modalités et conditions communiquées ultérieurement au gagnant. En outre, en cas d'impossibilité pour l'Organisateur de délivrer au gagnant la dotation remportée, et ce, quel qu'en soit la cause,

**Office de Tourisme et des Congrès
de Bordeaux Métropole**
12 cours du XXX Juillet - CS 31366
F-33080 Bordeaux Cedex
www.bordeaux-tourisme.com

L'Organisateur se réserve le droit d'y substituer une dotation de valeur équivalente, ce que tout participant consent.

ARTICLE 7—GRATUITE DE LA PARTICIPATION

La participation au jeu est gratuite. Aucun remboursement ne pourra être demandé par les participants pour quelle que raison que ce soit.

ARTICLE 8—UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

Conformément au règlement général de protection des données, les participants au jeu-concours bénéficient auprès de l'Organisateur, d'un droit d'accès, de rectification (c'est-à-dire de complément, de mise à jour et de verrouillage) et de retrait de leurs données personnelles. Les informations personnelles des participants sont collectées par l'Organisateur uniquement à des fins de suivi du jeu-concours, et sont indispensables pour participer à celui-ci. Toutes les données collectées seront effacées 3 mois au plus tard après la fin du jeu-concours sauf accord pour recevoir des informations de culturelles et commerciales de l'organisateur.

ARTICLE 9—RESPONSABILITÉ

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de son acheminement.

L'Organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu-concours.

Par ailleurs, l'Organisateur décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation et/ou de ses conséquences.

L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée.

L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ou le bon déroulement du jeu notamment dû à des actes de malveillances externes.

L'utilisation de méthodes et moyens permettant de participer au jeu-concours de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur. L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 10—ACCESSIBILITÉ DU RÈGLEMENT

Le règlement peut être consulté librement sur la page d'inscription sur bordeaux-tourisme.com.

ARTICLE 11—ADRESSE DU JEU-CONCOURS

Office de Tourisme et des Congrès de Bordeaux Métropole
12, cours du XXX Juillet – CS 31366
33080 Bordeaux CEDEX

ARTICLE 12—LOI APPLICABLE

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce jeu-concours les soumet à la loi française.

Toute contestation doit être adressée à l'adresse mentionnée dans l'article 11 au plus tard le 15 septembre 2021.